



## Convention : ChillOut

---

### Préambule

*La présente convention conclue entre la HEIG-VD et l'Association Générale des Etudiants (AGE) définit les modalités d'utilisation du local ChillOut. Celle-ci s'applique à toutes les personnes utilisant le local situé sur le site de Cheseaux de la HEIG-VD.*

### Engagements

*La HEIG-VD s'engage à mettre à disposition un local, appelé ChillOut, à l'attention des étudiants et collaborateurs de la HEIG-VD. La gestion du local est sous la responsabilité de l'AGE.*

*L'AGE s'engage à appliquer et faire respecter les modalités d'utilisation du local. Elle s'engage également à rédiger un règlement interne ad hoc validé préalablement par la Direction et affiché dans le local.*

### Modalités d'utilisation du local

- |   |  |
|---|--|
| Art. 1<br>Propreté des lieux et usage du matériel à disposition | L'AGE veille à ce que les utilisateurs respectent les modalités suivantes : <ol style="list-style-type: none"><li>a. Interdiction de fumer.</li><li>b. Laisser l'endroit propre et en ordre.</li><li>c. Préserver l'état des locaux et du matériel (revêtement mural, meubles, appareils etc.). Tout objet détérioré ou volé ne sera pas remplacé.</li><li>d. Signaler immédiatement au comité de l'AGE tout incident ou tout problème lié à l'utilisation du local.</li></ol> |
| Art. 2<br>Horaires  | Le local est ouvert, sauf lors des jours fériés et des périodes de vacances de la cafétéria « l'Orangerie », selon l'horaire suivant :<br>Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 07h30 à 18h30.<br>Jeudi de 07h30 à 21h00.<br>Tout accès au local en dehors des horaires fixés est interdit.  |
| Art. 3<br>Soirées à thème                                       | Au maximum 6 soirées à thème par année peuvent être organisées.<br>Ouverture exceptionnelle jusqu'à 22h00 ou selon accord du concierge.<br>Les utilisateurs souhaitant sortir dans la cour s'engagent à ne pas faire de bruit sous le lieu de résidence du concierge.  |

Art. 4  
Vente et gestion de la caisse

L'AGE étant une association à but non-lucratif, aucune vente n'est autorisée. Une donation monétaire est possible pour autant que l'argent serve à la gestion et à la maintenance du lieu. Le trésorier de l'AGE en assure la responsabilité.  
La Direction de la HEIG-VD doit pouvoir avoir accès aux comptes.

Art. 5  
Comportement

Le comité AGE se réserve le droit d'interdire l'entrée à toute personne ayant un comportement jugé inadéquat. En cas de situation grave, le comité AGE communiquera les faits à la Direction de la HEIG-VD.

La Direction de l'école se réserve le droit, en cas d'utilisation abusive et non-respect des règles en vigueur, de fermer le local.

#### Validité et durée de la convention

Art. 6  
Entrée en vigueur

Les articles de la présente convention s'appliquent à compter du 16 décembre 2015.

Art. 7  
Durée et adaptation

Ce règlement demeurera en vigueur sans limitation de durée. Toutefois, chaque partie pourra apporter des modifications à cette convention à condition qu'elles soient acceptées réciproquement.

Convention ratifiée par la HEIG-VD et l'AGE HEIG-VD, à Yverdon-les-Bains, le 16 décembre 2015.



Anne Gillardin  
Directrice Opérationnelle



Claire de Siebenthal  
Présidente AGE